

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 085/2022 du Président  
relative à la signature d'un avenant portant sur la modification des coordonnées bancaires de  
l'entreprise MOBIDECOR, titulaire du marché 19M005-07 pour la construction d'une salle de  
gymnastique intercommunale sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes  
entre villes et forêts**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et notamment l'article L. 2194-1 ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-2, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

**Vu** la décision n°004/2020 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 7 « Menuiserie bois intérieur/extérieur » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** que le titulaire fait apparaître sur sa facture n° FC290192 du 04/10/2022 la mention « Attention ! Modification de notre relevé d'identité bancaire - IBAN : FR76 1009 6185 5700 0526 6510 145 - BIC : CMCIFRPP » ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure et de signer l'avenant, dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale, modifiant l'article 8 de l'acte d'engagement du marché du titulaire en actant la modification de ses coordonnées bancaires et d'intégrer les nouvelles coordonnées suivantes : IBAN : FR76 1009 6185 5700 0526 6510 145 - BIC : CMCIFRPP ;

**Article 2** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 3** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, situé 43 avenue du Général de Gaulle à 77000 MELUN ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise Mobidecor, titulaire du marché.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 novembre 2022

Transmission en Préfecture le : 10 novembre 2022

Publication le : 10 novembre 2022

Le Président,  
Jean-François ONETO



Le Président,  
Jean-François ONETO

